

LES RÉCENTES MODIFICATIONS DU STATUT DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FPT

Texte de référence

- décret n°2015-1912 du 29.12.2015 modifiant le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.



OBJECTIF

Sécuriser les parcours professionnels



MODALITÉS

- clarification du cadre juridique du recrutement et du renouvellement des contrats
- amélioration des droits individuels et collectifs



EXCLUSION

Agents vacataires « engagés, pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »

1 | UN CADRE JURIDIQUE PRÉCIS POUR LE RECRUTEMENT

- **Mentions obligatoires** dans l'acte de recrutement et les annexes;
- **dispositions spécifiques** aux éventuelles périodes d'essai ;



modification des actuels CDD lors de leur renouvellement et des CDI au 30 juin 2016.

2 | DES CRITÈRES OBJECTIFS DE FIXATION ET D'ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION

- Nature de la fonction, qualification requise, qualification et expérience de l'agent ;
- **CDI : évolution tous les 3 ans** selon valeur professionnelle

3 | UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

- pour les emplois permanents, en CDI ou CDD de plus d'un an
- modalités précises (Cf. fiche n°1)

4 | UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

- Pour les emplois permanents (Art.3-3), en CDI ou CDD dans la limite de l'engagement
- Avant certains licenciements ;
- Sur un emploi de même catégorie hiérarchique, sauf accord de l'agent
- Selon modalités précises (demande écrite de l'agent, possibilité de congé sans traitement, information commission consultative paritaire...)

5 | UNE HARMONISATION DU MODE DE CALCUL DE L'ANCIENNETÉ ET DU DÉCOMPTE DE LA DURÉE DE SERVICES :

- Pour les emplois permanents (Art.3-3), en CDI ou CDD dans la limite de l'engagement
- Avant certains licenciements ;
- Sur un emploi de même catégorie hiérarchique, sauf accord de l'agent
- Selon modalités précises (demande écrite de l'agent, possibilité de congé sans traitement, information commission consultative paritaire...)

Pour rappel...

LA FICHE N°3 :

LE DEVENIR DU PERSONNEL EN CAS DE RETRAIT D'UN MEMBRE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROPRE



Droit de la
fonction publique
territoriale & d'Etat



Droit des
Collectivités
territoriales



Droits
fondamentaux



Droit du
Contentieux
administratif

Le Cabinet Portelli Avocats a su développer un partenariat privilégié avec les acteurs des collectivités territoriales et les différents corps de la fonction publique, à travers des missions de conseil, d'expertise et de résolution des contentieux.

6 | LA MODIFICATION DE CONDITIONS DE CERTAINS CONGÉS ET L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE MOBILITÉ

- congés pour indisponibilité physique, pour raisons familiales, pour convenances personnelles,
- allongement de la durée de la mise à disposition des CDI
- nouveau congé, de droit, pour suivre modalités d'accès à un emploi de fonctionnaire (scolarité, stage, cycle préparatoire)

7 | UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÈS SA MISE EN PLACE POUR :

- Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel,
- En matière de discipline,
- Pour certains cas de non renouvellement de contrat et de licenciement ;

8 | UN CADRE PRÉCIS POUR LA DEMANDE DE RÉEMPLOI APRÈS CERTAINS CONGÉS ET L'ABSENCE DE DEMANDE DE RÉEMPLOI

9 | DES GARANTIES PROCÉDURALES EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT OU DE LICENCIEMENT POUR LES EMPLOIS PERMANENTS (ART. 3-3)

- Renouvellement/non renouvellement contrat > 3ans : entretien préalable obligatoire
- Licenciement : précisions des motifs, de la procédure et de la conduite de l'entretien préalable
- Garanties procédurales étendues au licenciement au cours ou au terme de la période d'essai.

10 | DES DURÉES DE PRÉAVIS DE LICENCIEMENT DOUBLÉES POUR LES AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

11 | DE NOUVEAUX CAS D'EXCLUSION D'INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

- droit à une retraite à taux plein, reclassement, accord sur modifications du contrat

12 | DES OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES LORS DE LA CESSATION DE FONCTION :

- Certificat de travail obligatoire avec mentions précises, versement de l'indemnité compensatrice de congés payés



6, rue Duret
75116 PARIS



Tél. 01 53 67 51 01
Fax 01 53 67 51 18



contact@avocatportelli.fr

www.avocatportelli.fr



CABINET
PORTELLI
AVOCATS